



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2021-092

PUBLIÉ LE 24 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

ARS /

R53-2021-09-13-00001 - Arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à GOUESNOU (29). (2 pages)	Page 4
R53-2021-09-14-00012 - Arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à PLOUEZOC'H (29). (2 pages)	Page 7
R53-2021-08-27-00008 - Arrêté portant modification d'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour la Société LINDE HOMECARE FRANCE - CAUDAN (56). (2 pages)	Page 10
R53-2021-08-27-00009 - Arrêté portant modification d'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour la Société LINDE HOMECARE FRANCE - PLOUFRAGAN (22). (2 pages)	Page 13
R53-2021-08-27-00007 - Arrêté portant modification d'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour la Société LINDE HOMECARE FRANCE -BOURGBARRE (35). (2 pages)	Page 16
R53-2021-09-20-00007 - Arrêté préfectoral du 20 septembre 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'EPSM CHARCOT à CAUDAN (Morbihan) (2 pages)	Page 19
R53-2021-09-20-00008 - Arrêté préfectoral du 20 septembre 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'EPSM ST AVE (Morbihan) (2 pages)	Page 22
R53-2021-09-20-00010 - Arrêté préfectoral du 20 septembre 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique de Vannes (Morbihan) (2 pages)	Page 25
R53-2021-09-20-00009 - Arrêté préfectoral du 20 septembre 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier CENTRE BRETAGNE (Morbihan) (2 pages)	Page 28
R53-2021-09-20-00011 - Arrêté préfectoral du 20 septembre 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Bretagne Sud (Morbihan) (2 pages)	Page 31
R53-2021-09-14-00013 - arrete révisé PECH triennal - campagne 2021 2022 (6 pages)	Page 34
R53-2021-09-21-00001 - CLASSEMENT CISAAP 02092021 (1 page)	Page 41
R53-2021-09-21-00003 - CLASSEMENT CISAAP 07092021 apm (1 page)	Page 43
R53-2021-09-21-00002 - CLASSEMENT CISAAP 07092021 matin (1 page)	Page 45
R53-2021-09-21-00004 - CLASSEMENT CISAAP 08092021 (1 page)	Page 47

BRET 12 -Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes - DISP

/ Secretariat de direction

R53-2021-09-21-00005 - Délégation signature Mme HANICOT DISP de Rennes du 21 septembre 2021à Mme PETIT-DEQUEKER (1 page)	Page 49
--	---------

DIRM /

- R53-2021-09-24-00001 - Arrêté en date du 24 septembre 2021 portant nomination d'un pilote maritime à la station de Brest-Concarneau-Odet. (3 pages) Page 51
- R53-2021-09-23-00001 - Arrêté portant prolongation de la période d'ouverture de la campagne de pêche de la seiche au chalut dans la bande des trois milles de la zone A du secteur de Saint-Malo pour 2021 (1 page) Page 55
- R53-2021-09-22-00001 - avis relatif à des cotisations professionnelles obligatoires dues par tout ou partie des membres des professions de la conchyliculture au profit du comité régional de la conchyliculture de Bretagne nord pour l'année 2021 (1 page) Page 57

DRAAF /

- R53-2021-09-15-00001 - Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de la région Bretagne relatifs au contrôle des structures agricoles (1 page) Page 59

préfecture de région /

- R53-2021-09-23-00002 - Arrêté de composition de la SRIAS (3 pages) Page 61
- R53-2021-09-21-00006 - Arrêté Préfectoral désignation M. BRICARD CFDT (2 pages) Page 65
- R53-2021-09-21-00007 - Arrêté Préfectoral désignation M. BRICARD CFDT (2 pages) Page 68
- R53-2021-09-21-00008 - Arrêté Préfectoral vacance M.POUPARD CFDT (2 pages) Page 71
- R53-2021-09-21-00009 - Arrêté Préfectoral vacance M.THIBOULT CFDT (2 pages) Page 74

ARS

R53-2021-09-13-00001

Arrêté portant autorisation de transfert d'une
officine de pharmacie à GOUESNOU (29).



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Santé Publique
Département Pharmacie, produits de santé et biologie médicale



ARRÊTÉ
portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie
à GOUESNOU (29)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

VU le code de la santé publique, notamment les articles L5125-3 et suivants, et R5125-1 à R5125-11 ;

VU le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

VU le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU l'arrêté du 15 mars 1967 autorisant la création d'une officine de pharmacie à GOUESNOU (29850), sous le numéro de licence 29#001215 ;

VU le dossier reçu le 25 janvier 2021, complété le 17 mai 2021, présenté par la PHARMACIE GOURMELON, représentée par Madame Sophie GOURMELON, pharmacien, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer son officine de pharmacie sise 20 place des Fusillés 29850 GOUESNOU vers un local situé au 9 rue Saint-Gouesnou dans la même commune ;

VU l'avis favorable du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Bretagne en date du 28 juin 2021 ;

VU l'avis favorable du représentant désigné par la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Bretagne en date du 24 juin 2021 ;

VU l'avis favorable du représentant désigné par l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) pour la région Bretagne en date du 31 juillet 2021 ;

Considérant l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne en date du 14 juin 2021 sur les conditions d'installation envisagées pour la future officine de pharmacie ;

Considérant que la population municipale de la ville de GOUESNOU (29850) s'élève à 6 166 habitants (population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2021) pour 2 officines de pharmacie ;

Considérant que l'officine de pharmacie objet de la présente demande se situe dans le quartier IRIS « Bourg » que l'on peut délimiter par la rue de la Gare, la place des Fusillés puis la rue de Brest à l'Est, la rue du Crann puis la rue de Penhoat au Nord et la D13 à l'Ouest et au Sud ; quartier où se situe également l'autre officine de pharmacie de la commune ;

Considérant que l'emplacement prévu pour le transfert de l'officine de pharmacie se situe à environ 500 mètres de son emplacement actuel, dans ce même quartier, et qu'ainsi les besoins de la population habituellement desservie seraient encore satisfaits en cas de transfert de l'officine ;

Considérant que la pharmacie la plus proche de la pharmacie objet de la demande se situe à 270 mètres de l'emplacement projeté ;

Considérant que l'accessibilité de la future pharmacie sera facilitée par sa visibilité, des aménagements piétonniers et la présence de places de stationnement ;

Considérant que le local proposé en vue du transfert respecte les conditions prévues aux articles R5125-8 et R5125-9 et au 2° de l'article L5125-3-2 du code de la santé publique ;

Considérant ainsi que le transfert répond aux conditions posées par les articles L5125-3 et L5125-3-2 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation prévue au code de la santé publique est accordée à la PHARMACIE GOURMELON, représentée par Madame Sophie GOURMELON, pharmacien, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer son officine de pharmacie sise 20 place des Fusillés 29850 GOUESNOU vers un local situé au 9 rue Saint-Gouesnou dans la même commune, sous le n° de licence 29#002528.

Article 2 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

Article 3 : L'officine de pharmacie doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

Article 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui doit être remise au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne par son dernier titulaire ou ses héritiers.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, gracieux ou hiérarchique, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 13 septembre 2021

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2021-09-14-00012

Arrêté portant autorisation de transfert d'une
officine de pharmacie à PLOUEZOC'H (29).



ARRÊTÉ
portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie
à PLOUEZOC'H (29)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

VU le code de la santé publique, notamment les articles L5125-3 et suivants, et R5125-1 à R5125-11 ;

VU le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

VU le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU l'arrêté du 10 août 1984 autorisant la création d'une officine de pharmacie à GOUESNOU (29850), sous le numéro de licence 29#000290 ;

VU le dossier reçu le 18 mars 2021, complété le 20 mai 2021, présenté par la PHARMACIE DE PLOUEZOC'H, représentée par Madame Nathalie BIHAN, pharmacien, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer son officine de pharmacie sise 3 place du Bourg à PLOUEZOC'H (29252) vers un local situé au 1 bis route de Saint-Antoine dans la même commune ;

VU l'avis favorable du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Bretagne en date du 28 juin 2021 ;

VU l'avis favorable du représentant désigné par la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Bretagne en date du 25 mai 2021 ;

VU l'avis favorable du représentant désigné par l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) pour la région Bretagne en date du 13 septembre 2021 ;

Considérant l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne en date du 2 juin 2021 sur les conditions d'installation envisagées pour la future officine de pharmacie ;

Considérant que la population municipale de la ville de PLOUEZOC'H (29252) s'élève à 1 600 habitants (population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2021) pour une officine de pharmacie ;

Considérant que l'officine de pharmacie objet de la présente demande se situe actuellement dans le centre bourg de la commune où elle est la seule officine de pharmacie ;

Considérant que l'emplacement prévu pour le transfert de l'officine de pharmacie se situe à 150 mètres de son emplacement actuel et qu'ainsi les besoins de la population habituellement desservie seraient encore satisfaits en cas de transfert de l'officine ;

Considérant que les pharmacies les plus proches de la pharmacie objet de la demande se situent à 8 kilomètres environ de l'emplacement projeté ;

Considérant que l'accessibilité de la future pharmacie sera facilitée par sa visibilité, des aménagements piétonniers et la présence de places de stationnement ;

Considérant que le local proposé en vue du transfert respecte les conditions prévues aux articles R5125-8 et R5125-9 et au 2° de l'article L5125-3-2 du code de la santé publique ;

Considérant ainsi que le transfert répond aux conditions posées par les articles L5125-3 et L5125-3-2 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation prévue au code de la santé publique est accordée à la PHARMACIE DE PLOUEZOC'H, représentée par Madame Nathalie BIHAN, pharmacien, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer son officine de pharmacie sise 3 place du bourg 29252 PLOUEZOC'H vers un local situé au 1 bis route de Saint-Antoine dans la même commune, sous le n° de licence 29#002529.

Article 2 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

Article 3 : L'officine de pharmacie doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

Article 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui doit être remise au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne par son dernier titulaire ou ses héritiers.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, gracieux ou hiérarchique, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 14 septembre 2021

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2021-08-27-00008

Arrêté portant modification d'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour la Société LINDE HOMECARE FRANCE - CAUDAN (56).



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Santé Publique
Département Pharmacie, produits de santé et biologie médicale



ARRETE
**portant modification d'autorisation de dispensation à domicile
d'oxygène à usage médical pour la Société LINDE HOMECARE FRANCE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

VU le code de la santé publique et notamment les articles L4211-5 et R4211-15 ;

VU le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatifs aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU l'arrêté de l'ARS Bretagne du 1^{er} avril 2019 portant modification d'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical de la société « LINDE HOMECARE FRANCE » pour son site de rattachement sis 200 rue Pierre Landais à CAUDAN (56850) ;

VU la demande reçue le 15 octobre 2020, présentée par la Société « LINDE HOMECARE FRANCE », dont l'adresse du siège social sis 523 cours du 3^e Millénaire à SAINT-PRIEST (69800) devient Les jardins du Lou, Bâtiment 5, 70 avenue Tony Garnier, CS 70021, 69007 LYON Cedex 07, en vue d'obtenir l'autorisation de transformer son site de rattachement sis 200 rue Pierre Landais 56850 CAUDAN en site de stockage annexe dépendant du site de rattachement sis ZI des Châtelets, 15 avenue des Châtelets 22440 PLOUFRAGAN ;

VU l'avis de l'Ordre National des Pharmaciens, Conseil Central de la Section D, en date du 26 juillet 2021 ;

Considérant l'avis du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé en date du 2 août 2021 ;

Considérant que les éléments fournis dans le dossier de demande d'autorisation relatifs aux conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisants et permettent d'autoriser l'activité demandée ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'adresse du siège social de la Société « LINDE HOMECARE FRANCE », est désormais : Les jardins du Lou, Bâtiment 5, 70 avenue Tony Garnier, CS 70021, 69007 LYON Cedex 07.

Le site de rattachement sis 200 rue Pierre Landais 56850 CAUDAN devient site de stockage annexe du site de rattachement sis 15 avenue des Châtelets à PLOUFRAGAN (22440), qui continue à fonctionner sur l'aire géographique comprenant les départements suivants : Côtes d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Atlantique, Manche, Mayenne, Morbihan, Calvados, Maine-et-Loire, Orne, Sarthe, dans un périmètre ne dépassant pas trois heures de route à partir du site de rattachement.

Article 2 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène médical. Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé ou contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois, à compter de la date d'effet de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La Directrice de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 27 août 2021

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2021-08-27-00009

Arrêté portant modification d'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour la Société LINDE HOMECARE FRANCE - PLOUFRAGAN (22).



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Santé Publique
Département Pharmacie, produits de santé et biologie médicale



ARRETE
**portant modification d'autorisation de dispensation à domicile
d'oxygène à usage médical pour la Société LINDE HOMECARE FRANCE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

VU le code de la santé publique et notamment les articles L4211-5 et R4211-15 ;

VU le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatifs aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU l'arrêté de l'ARS Bretagne du 14 février 2021 portant modification d'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical de la société « LINDE HOMECARE FRANCE » pour son site de rattachement sis ZI des Châtelets, 15 avenue des Châtelets à PLOUFRAGAN (22400) ;

VU la demande reçue le 15 octobre 2020, présentée par la Société « LINDE HOMECARE FRANCE », dont l'adresse du siège social sis 523 cours du 3^e Millénaire à SAINT-PRIEST (69800) devient Les jardins du Lou, Bâtiment 5, 70 avenue Tony Garnier, CS 70021, 69007 LYON Cedex 07, en vue d'obtenir l'autorisation de transformer son site de rattachement sis 200 rue Pierre Landais 56850 CAUDAN en site de stockage annexe dépendant du site de rattachement sis ZI des Châtelets, 15 avenue des Châtelets 22440 PLOUFRAGAN ;

VU l'avis de l'Ordre National des Pharmaciens, Conseil Central de la Section D, en date du 26 juillet 2021 ;

Considérant l'avis du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé en date du 2 août 2021 ;

Considérant que les éléments fournis dans le dossier de demande d'autorisation relatifs aux conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisants et permettent d'autoriser l'activité demandée ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'adresse du siège social de la Société « LINDE HOMECARE FRANCE », est désormais : Les jardins du Lou, Bâtiment 5, 70 avenue Tony Garnier, CS 70021, 69007 LYON Cedex 07.

Le site de rattachement sis 200 rue Pierre Landais 56850 CAUDAN devient site de stockage annexe du site de rattachement sis 15 avenue des Châtelets à PLOUFRAGAN (22440), qui continue à fonctionner sur l'aire géographique comprenant les départements suivants : Côtes d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Atlantique, Manche, Mayenne, Morbihan, Calvados, Maine-et-Loire, Orne, Sarthe, dans un périmètre ne dépassant pas trois heures de route à partir du site de rattachement.

Article 2 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène médical. Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé ou contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois, à compter de la date d'effet de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La Directrice de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 27 août 2021

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2021-08-27-00007

Arrêté portant modification d'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour la Société LINDE HOMECARE FRANCE -BOURGBARRE (35).



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Santé Publique
Département Pharmacie, produits de santé et biologie médicale



ARRETE
portant modification d'autorisation de dispensation à domicile
d'oxygène à usage médical pour la Société LINDE HOMECARE FRANCE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

VU le code de la santé publique et notamment les articles L4211-5 et R4211-15 ;

VU le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatifs aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU l'arrêté de l'ARS Bretagne du 9 mars 2020 portant modification d'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical de la société « LINDE HOMECARE FRANCE » pour son site de rattachement sis Parc d'Activités du Placis, 4 rue du Placis à BOURGBARRE (35230) ;

VU la demande reçue le 15 octobre 2020, présentée par la Société « LINDE HOMECARE FRANCE », dont l'adresse du siège social sis 523 cours du 3^e Millénaire à SAINT-PRIEST (69800) devient Les jardins du Lou, Bâtiment 5, 70 avenue Tony Garnier, CS 70021, 69007 LYON Cedex 07, en vue d'obtenir l'autorisation de transformer son site de rattachement sis 200 rue Pierre Landais 56850 CAUDAN en site de stockage annexe dépendant du site de rattachement sis ZI des Châtelets, 15 avenue des Châtelets 22440 PLOUFRAGAN ;

VU l'avis de l'Ordre National des Pharmaciens, Conseil Central de la Section D, en date du 26 juillet 2021 ;

Considérant l'avis du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé en date du 2 août 2021 ;

Considérant que les éléments fournis dans le dossier de demande d'autorisation relatifs aux conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisants et permettent d'autoriser l'activité demandée ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'adresse du siège social de la Société « LINDE HOMECARE FRANCE », est désormais : Les jardins du Lou, Bâtiment 5, 70 avenue Tony Garnier, CS 70021, 69007 LYON Cedex 07.

Article 2 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène médical. Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé ou contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois, à compter de la date d'effet de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La Directrice de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 27 août 2021

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2021-09-20-00007

Arrêté préfectoral du 20 septembre 2021
modifiant la composition nominative du conseil
de surveillance de l'EPSM CHARCOT à CAUDAN
(Morbihan)

Délégation Départementale du Morbihan
Département Animation Territoriale

ARRETE MODIFICATIF
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
de l'Établissement Public de Santé Mentale (EPSM) Charcot de Caudan (Morbihan)

Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonctions en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à Monsieur Stéphane MULLIEZ ;

Vu la décision en date du 1^{er} juin 2018, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à Madame Claire MUZELLEC-KABOUCHE, Directrice de la délégation départementale du Morbihan ;

Considérant la désignation par le conseil départemental du Morbihan lors de sa réunion du 16 juillet 2021, de Monsieur Stéphane LOHEZIC et de Monsieur Gwenn LE NAY, en qualité de membres du conseil de surveillance de l'Établissement Public de Santé Mentale Charcot de Caudan, au sein du collège des représentants des collectivités territoriales ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale Charcot, sis Le Trescoët, B.P. 47, 56854 Caudan Cedex (Morbihan), n° FINESS : 56 000 0697, établissement public de santé de ressort départemental est composé des 15 membres ci-après :

NOM	QUALITE
Collège des représentants des collectivités territoriales :	
Monsieur Fabrice VELY	Maire de Caudan
Madame Véronique GARIDO	Représentante de Lorient Agglomération
Madame Françoise MERRET	Représentante de Lorient Agglomération
Monsieur Stéphane LOHEZIC	Représentant du Département du Morbihan
Monsieur Gwenn LE NAY	Représentant du Département du Morbihan

Collège des personnels :	
Madame Le Dr Christiane NEDELEC	Représentante de la commission médicale d'établissement.
Madame Le Dr Catherine THEROND	Représentante de la commission médicale d'établissement.
Madame Patricia QUELLEC-FORTIN	Représentante des organisations syndicales
Madame Muriel ROZEC	Représentante des organisations syndicales
Madame Christine DUMONT	Représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers :	
Monsieur André RICHARD	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Monsieur Le Dr Jean-Pierre BOCHER	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Monsieur Adrien LE FORMAL	Personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Morbihan
Monsieur Guy PIERRON	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan
Madame Ghislaine LANGLET	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bretagne.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Vannes, le 20 septembre 2021

La Directrice de la délégation départementale du Morbihan


Claire MUZELLEC-KABOUCHE

ARS

R53-2021-09-20-00008

Arrêté préfectoral du 20 septembre 2021
modifiant la composition nominative du conseil
de surveillance de l'EPSM ST AVE (Morbihan)

Délégation Départementale du Morbihan
Département Animation Territoriale

ARRETÉ MODIFICATIF
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
de l'établissement public de santé mentale (EPSM) de Saint Avé (Morbihan)

Le Directeur général de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonctions en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à Monsieur Stéphane MULLIEZ ;

Vu la décision en date du 1^{er} juin 2018, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à Madame Claire MUZELLEC-KABOUCHE, Directrice de la délégation départementale du Morbihan ;

Considérant le renouvellement de la désignation par le conseil départemental du Morbihan, lors de sa réunion du 16 juillet 2021, de Madame Gaëlle FAVENNEC et de Madame Christine PENHOUËT, en qualité de membres du conseil de surveillance de l'Établissement Public de Santé Mentale de Saint Avé, au sein du collège des représentants des collectivités territoriales ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale, sis 22 rue de l'Hôpital, B.P. 10, 56896 Saint Avé Cedex (Morbihan), n° FINESS : 56 000 0382, établissement public de santé de ressort départemental est composé des 15 membres ci-après :

NOM	QUALITE
Collège des représentants des collectivités territoriales :	
Madame Marine JACOB	Adjointe au Maire de Saint Avé
Madame Marylène CONAN	Représentant Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération
Mme Virginie TALMON	Représentant Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération
Madame Gaëlle FAVENNEC	Représentante du Département du Morbihan
Madame Christine PENHOUËT	Représentante du Département du Morbihan

Collège des personnels :	
Monsieur Le Dr Olivier LE MAREC	Représentant de la commission médicale d'établissement.
Monsieur Le Dr Willmar NEIRA ZALENTEIN	Représentant de la commission médicale d'établissement.
Madame Emilie GEVA	Représentante des organisations syndicales
Monsieur Pierre-Yves CAUDAL	Représentant des organisations syndicales
Madame Armelle DUBOIS-DECORMES	Représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers :	
Monsieur Jean-Yves HINDRE	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Monsieur Jean-Pierre JOCHAUD	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Monsieur Jean-Guy HEMONO	Personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Morbihan
Poste vacant	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan
Monsieur Alain TRIBALLIER	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Vannes, le 20 septembre 2021

La Directrice de la délégation départementale du Morbihan



Claire MUZELLEC-KABOUCHE

ARS

R53-2021-09-20-00010

Arrêté préfectoral du 20 septembre 2021
modifiant la composition nominative du conseil
de surveillance du Centre Hospitalier Bretagne
Atlantique de Vannes (Morbihan)

Délégation Départementale du Morbihan
Département Animation Territoriale

ARRETE MODIFICATIF
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier Bretagne Atlantique de Vannes (Morbihan)

Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonctions en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à Monsieur Stéphane MULLIEZ ;

Vu la décision en date du 1^{er} juin 2018, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à Madame Claire MUZELLEC-KABOUCHE, Directrice de la délégation départementale du Morbihan ;

Considérant le renouvellement de la désignation par le conseil départemental du Morbihan, lors de sa réunion du 16 juillet 2021, de Madame Christine PENHOÛËT, en qualité de membre du conseil de surveillance du centre hospitalier Bretagne Atlantique à Vannes, au sein du collège des représentants des collectivités territoriales ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le conseil de surveillance du centre hospitalier Bretagne Atlantique, sis 20 boulevard du Général Guillaudot, B.P. 70555, 56017 VANNES Cédex (Morbihan), n° FINESS : 56 000 0127, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des 15 membres ci-après :

NOM	QUALITE
Collège des représentants des collectivités territoriales :	
Madame Virginie TALMON	Conseillère municipale à la Mairie de Vannes
Madame Claire PARENT-MER	Conseillère municipale à la Mairie d'Auray
Monsieur David ROBO	Représentant Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération
Madame Karine BELLEC	Représentante de Auray Quiberon Terre Atlantique
Madame Christine PENHOÛËT	Représentante du Département du Morbihan

Collège des personnels :	
Madame Le Dr Dominique BALSAC	Représentante de la commission médicale d'établissement.
Monsieur Le Dr Philippe LOZACHMEUR	Représentant de la commission médicale d'établissement.
Madame Patricia NOËL	Représentante des organisations syndicales
Madame Christelle BERTHAULT	Représentante des organisations syndicales
Madame Isabelle BETROM	Représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers :	
Monsieur Le Dr Bruno LOUVOIS	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Monsieur Georges ANDRE	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Monsieur Bernard MOMPON	Personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Morbihan
Monsieur André LE TUTOUR	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan
Madame Joëlla LORET	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan

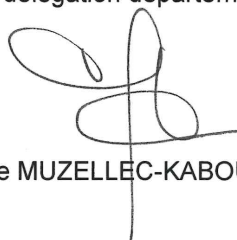
Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bretagne.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Vannes, le 20 septembre 2021

La Directrice de la délégation départementale du Morbihan



Claire MUZELLEC-KABOUCHE

ARS

R53-2021-09-20-00009

Arrêté préfectoral du 20 septembre 2021
modifiant la composition nominative du conseil
de surveillance du Centre Hospitalier CENTRE
BRETAGNE (Morbihan)

Délégation Départementale du Morbihan
Département Animation Territoriale

ARRETE MODIFICATIF
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier Centre Bretagne (Morbihan)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonctions en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à Monsieur Stéphane MULLIEZ ;

Vu la décision en date du 1^{er} juin 2018, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à Madame Claire MUZELLEC-KABOUCHE, Directrice de la délégation départementale du Morbihan ;

Considérant le renouvellement de la désignation par le conseil départemental du Morbihan, lors de sa réunion du 16 juillet 2021, de Madame Soizic PERRAULT, en qualité de membre du conseil de surveillance du centre hospitalier Centre Bretagne, au sein du collège des représentants des collectivités territoriales ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le conseil de surveillance du centre hospitalier Centre Bretagne, sis Kério 56920 NOYAL PONTIVY (Morbihan), n° FINESS : 560 014 748, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des 15 membres ci-après :

NOM	QUALITE
Collège des représentants des collectivités territoriales	
Monsieur Lionel ROPERT	Maire de NOYAL-PONTIVY
Madame Christine LE STRAT	Maire de PONTIVY
Monsieur Bruno LE BESCAUT	Maire de LOUDEAC
Madame Isabelle BOHELAY	Adjointe au Maire de BAUD
Madame Soizic PERRAULT	Représentante du Département du Morbihan
Collège des personnels	
Monsieur Le Dr Mohammed JEBLI	Représentant de la commission médicale d'établissement.
Monsieur Le Dr Dominique SEBBE	Représentant de la commission médicale d'établissement.
Monsieur Olivier LE ROUX	Représentant des organisations syndicales (CGT)
Monsieur Christian ROUXEL	Représentant des organisations syndicales (CFDT)
Monsieur Nicolas SANTIER	Représentant de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques

Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers	
Madame le Dr Véronique HIRTZMANN	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Madame Marie-Françoise GUERVENO	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Monsieur Le Dr Jean-Michel LE ROUX	Personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Morbihan
Monsieur Joseph GAUTIER	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan
Madame Sabine BRESSON	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Vannes, le 20 septembre 2021

La Directrice de la délégation départementale du Morbihan



Claire MUZELLEC-KABOUCHE

ARS

R53-2021-09-20-00011

Arrêté préfectoral du 20 septembre 2021
modifiant la composition nominative du conseil
de surveillance du Groupe Hospitalier Bretagne
Sud (Morbihan)

Délégation Départementale du Morbihan
Département Animation Territoriale

ARRETE MODIFICATIF
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du Groupe Hospitalier Bretagne Sud (Morbihan)

Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2019 portant attribution de fonctions en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à Monsieur Stéphane MULLIEZ ;

Vu la décision en date du 1^{er} juin 2018, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à Madame Claire MUZELLEC-KABOUCHE, Directrice de la délégation départementale du Morbihan ;

Considérant la désignation par le conseil départemental du Morbihan lors de sa réunion du 16 juillet 2021, de Madame Marianne ROUSSET, en qualité de membre du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Bretagne Sud, au sein du collège des représentants des collectivités territoriales ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Bretagne Sud, sis 5 rue de Choiseul, B.P. 12233, 56322 Lorient Cedex (Morbihan), n° FINESS : 56 000 5746, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des 15 membres ci-après :

NOM	QUALITE
Collège des représentants des collectivités territoriales :	
Monsieur Fabrice LOHER	Maire de Lorient
Monsieur Stéphane LOHEZIC	Adjoint au Maire de Hennebont
Monsieur Michel BONHOMME	Représentant Lorient Agglomération
Monsieur Gilles CARRERIC	Représentant Lorient Agglomération
Madame Marianne ROUSSET	Représentant du Département du Morbihan

Collège des personnels :	
Monsieur Le Dr Jean-Louis BOIS	Représentant de la commission médicale d'établissement.
Monsieur Le Dr Guillaume BELLIARD	Représentant de la commission médicale d'établissement.
Madame Anne PERENNEC	Représentante des organisations syndicales
Madame Charlotte BARBIER	Représentante des organisations syndicales
Madame Nelly ETIEMBLE	Représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers :	
Monsieur Michaël QUERNEZ	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Monsieur Ronan LOAS	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Monsieur Christian FAIVRET	Personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Morbihan
Madame Marie-Noëlle MARECHAL	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan
Madame Christiane TREMEAUD	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Morbihan


Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bretagne.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Vannes, le 20 septembre 2021

La Directrice de la délégation départementale du Morbihan



Claire MUZELLEC-KABOUCHE

ARS

R53-2021-09-14-00013

arrete révisé PECH triennal - campagne 2021
2022

Direction-adjointe de l'hospitalisation
Département des professions de santé en établissement

Arrêté
modifiant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière
pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante en région Bretagne
au titre de la campagne 2021 – 2022

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles R 6152-404-1, R 6152-508-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2017-326 du 14 mars 2017 relatif à l'activité partagée de certains personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques et créant la convention d'engagement de carrière hospitalière pour les praticiens contractuels et les assistants des hôpitaux ;

Vu le décret n° 2017-327 du 14 mars 2017 portant création d'une prime d'exercice territorial et d'une prime d'engagement de carrière hospitalière ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements publics de santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination du Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu les arrêtés des 19 septembre 2019 et 26 octobre 2020 fixant les listes des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante pour une durée de trois ans ;

Considérant les propositions des Directeurs d'établissement ;

Considérant l'avis de la commission régionale paritaire recueilli en date du **14 septembre 2021**.

ARRETE

Article 1 : La liste révisée des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière, pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante, par établissement, est fixée comme suit :

GHT	EPS	Spécialité
-----	-----	------------

Dérogation	CHGR	psychiatrie
------------	------	-------------

Bretagne Occidentale	CH Landerneau	anesthésie-réa
		médecine d'urgence
		radiologie
	CH Morlaix	anesthésie-réa
		cardiologie
		gériatrie
		médecine générale
		psychiatrie
		médecine du travail
	CHU Brest - site Brest	anesthésie-réa
		médecine d'urgence
		radiologie
	CHU Brest - site Carhaix	anesthésie-réa
		cardiologie
		gériatrie
		gynécologie-obstétrique
médecine d'urgence		
médecine générale		
radiologie		

Brocéliande Atlantique	CHBA Vannes	cardiologie
		médecine physique et réadaptation
		pédiatrie
		anatomopathologie
		anesthésie-réa
		gériatrie
		médecine d'urgence
		médecine générale
		ophtalmologie
		radiologie
	CH Ploërmel	gériatrie
		médecine générale
		radiologie

Centre Bretagne	CHCB Pontivy	anesthésie-réa
		cardiologie
		chirurgie orthopédique
		chirurgie viscérale et digestive
		gastro-entérologie
		gériatrie
		gynécologie-obstétrique
		médecine d'urgence
		médecine générale
		médecine physique et réadaptation
		neurologie
		ORL
		pédiatrie
		pneumologie
radiologie		

Union hospitalière de Cornouaille	CH Douarnenez	gériatrie
		médecine générale
		médecine d'urgence
		radiologie
	CHIC Quimper	anesthésie-réa
		cardiologie
		chirurgie viscérale et digestive
		gériatrie
		médecine d'urgence
		neurologie
		oncologie médicale
		ophtalmologie
	radiologie	
	EPSM Sud Finistère	gériatrie

d'Armor	CH Guingamp	anesthésie-réa
		cardiologie
		gériatrie
		gastro-entérologie
		médecine d'urgence
		pneumologie
	CH Lannion	anesthésie-réa
		cardiologie
		chirurgie orthopédique
		chirurgie viscérale et digestive
		gastro-entérologie
		gériatrie
		gynécologie-obstétrique
		médecine d'urgence
		pédiatrie
		pneumologie
		radiologie
	CH Paimpol	gériatrie
		médecine d'urgence
		radiologie
	CH Saint Brieuc	anesthésie-réa
		chirurgie orthopédique
		gastro-entérologie
		gériatrie
		gynécologie-obstétrique
		hématologie
		médecine d'urgence
		médecine légale
		oncologie médicale
		ophtalmologie
		ORL
		pneumologie
		radiologie
		réanimation médicale
		médecine du travail
	neurologie	

Haute Bretagne	CH Fougères	anesthésie-réa
		cardiologie
		gériatrie
		gynécologie-obstétrique
		médecine d'urgence
		médecine générale
		médecine interne
		radiologie
	pneumologie	
	CH Janzé	odontologie
	CH Marches de Bretagne	gériatrie
		médecine générale
		médecine physique et réadaptation
	CH Montfort sur Meu	gériatrie
		médecine générale
	CH St Meen le Grand	gériatrie
		médecine générale
	CH Redon	anesthésie-réa
		cardiologie
		chirurgie orthopédique
		chirurgie viscérale et digestive
		gastro-entérologie
		gériatrie
		médecine d'urgence
		médecine générale
		pédiatrie
		psychiatrie
	pneumologie	
CH Vitré	anesthésie-réa	
	cardiologie	
	chirurgie orthopédique	
	gériatrie	
	gynécologie-obstétrique	
	médecine d'urgence	
	médecine générale	
	radiologie	
CHU Rennes	anesthésie-réa	
	gériatrie	
	médecine du travail	
	médecine d'urgence	
	radiologie	
	chirurgie orthopédique	
neurochirurgie		

Rance Emeraude	CH Saint Malo	anesthésie-réa
		cardiologie
		gériatrie
		médecine du travail
		médecine d'urgence
		médecine générale
		neurologie
		psychiatrie
radiologie		
médecine vasculaire		

Sud Bretagne	EPSM Caudan	psychiatrie
	GHBS	anesthésie-réa
		chirurgie orthopédique
		gériatrie
		médecine d'urgence
		psychiatrie
		radiologie
		médecine générale
ophtalmologie		
cardiologie		

Article 2 : La liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière, pour l'EPSM de Saint-Avé et le CH de Dinan est fixée comme suit pour une période de trois ans, révisable annuellement.

Brocéliande Atlantique	EPSM Saint Avé	psychiatrie
------------------------	----------------	-------------

Rance Emeraude	CH Dinan	anesthésie-réa
		gériatrie
		médecine d'urgence
		médecine générale
médecine vasculaire		

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Rennes – 3, contour de la Motte-Hôtel Bizien – CS 44416 35000 RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne et les Directeurs d'établissements sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Fait à Rennes, le 14 septembre 2021

Le Directeur général adjoint
de l'Agence régionale de santé,

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2021-09-21-00001

CLASSEMENT CISAAP 02092021

Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance
Direction adjointe autonomie
Département Accompagnement à la transformation de l'offre médico-sociale

Avis de classement de la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'ARS Bretagne relatif à l'appel à projets n° 2021-ARS-03 relatif à la création de places d'accueil temporaire avec hébergement pour personnes en situation de handicap âgées de 6 à 20 ans dans le département du Finistère

La Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé (ARS) Bretagne, réunie le 2 septembre 2021 a établi le classement des dossiers concernant l'appel à projet n° 2021-ARS-03 (Avis paru au recueil des actes administratifs de la région Bretagne le 6 avril 2021).

2 dossiers, au total, ont été reçus par l'ARS.

La Commission d'Information et de Sélection a établi le classement suivant :

1^{er} GCSMS Le Petit Chêne
2^{ème} GCSMS APAJH 22-29-35

Conformément à l'article R.313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission.

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne.

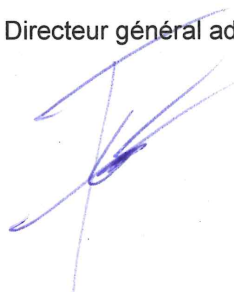
L'avis de la Commission d'Information et de Sélection fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne et sur le site internet de l'ARS.

21 SEP. 2021

Fait à Rennes, le

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2021-09-21-00003

CLASSEMENT CISAAP 07092021 apm

Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance
Direction adjointe autonomie
Département Accompagnement à la transformation de l'offre médico-sociale

Avis de classement de la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'ARS Bretagne relatif à l'appel à projets n° 2021-ARS-05 relatif à la création d'une unité d'accueil temporaire avec modalités diversifiées de prise en charge en Maison d'Accueil Spécialisée pour adultes en situation de handicap dans le département de l'Ille-et-Vilaine

La Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé (ARS) Bretagne, réunie le 7 septembre 2021 (après-midi) a établi le classement des dossiers concernant l'appel à projet n° 2021-ARS-05 (Avis paru au recueil des actes administratifs de la région Bretagne le 13 avril 2021).

2 dossiers, au total, ont été reçus par l'ARS.

La Commission d'Information et de Sélection a établi le classement suivant :

1^{er} Association Adapei 35
2^{ème} Association Anne Boivent

Conformément à l'article R.313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission.

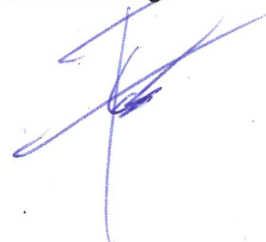
Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne.

L'avis de la Commission d'Information et de Sélection fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne et sur le site internet de l'ARS.

Fait à Rennes, le **21 SEP. 2021**

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2021-09-21-00002

CLASSEMENT CISAAP 07092021 matin

Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance
Direction adjointe autonomie
Département Accompagnement à la transformation de l'offre médico-sociale

Avis de classement de la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'ARS Bretagne relatif à l'appel à projets n° 2021-ARS-04 relatif à la création de places d'accueil temporaire pour enfants et jeunes en situation de handicap dans le département d'Ille-et-Vilaine

La Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé (ARS) Bretagne, réunie le 7 septembre 2021 (matin) a établi le classement des dossiers concernant l'appel à projet n° 2021-ARS-04 (Avis paru au recueil des actes administratifs de la région Bretagne le 2 avril 2021).

2 dossiers, au total, ont été reçus par l'ARS.

La Commission d'Information et de Sélection a établi le classement suivant :

1^{er} ex æquo Association Anne Boivent
1^{er} ex æquo Association Rey Leroux

Conformément à l'article R.313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission.

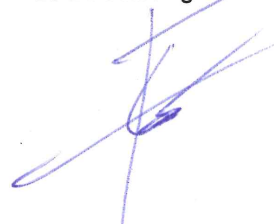
Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne.

L'avis de la Commission d'Information et de Sélection fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne et sur le site internet de l'ARS.

Fait à Rennes, le **21 SEP. 2021**

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2021-09-21-00004

CLASSEMENT CISAAP 08092021

Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance
Direction adjointe autonomie
Département Accompagnement à la transformation de l'offre médico-sociale

Avis de classement de la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'ARS Bretagne relatif à l'appel à projets n° 2021-ARS-06 relatif à la création places de Maison d'Accueil Spécialisé avec modalités diversifiées de prise en charge pour adultes en situation de Polyhandicap dans le département de l'Ille-et-Vilaine

La Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé (ARS) Bretagne, réunie le 8 septembre 2021 a établi le classement des dossiers concernant l'appel à projet n° 2021-ARS-06 (Avis paru au recueil des actes administratifs de la région Bretagne le 13 avril 2021).

3 dossiers, au total ont été reçus par l'ARS, et ont été déclarés recevables et instruits.

La Commission d'Information et de Sélection a établi le classement suivant :

1^{er} Association Rey Leroux

Les dossiers de l'Adapei 35, dépassant l'enveloppe maximale indiquée dans l'avis d'appel à projets, et de l'APF France Handicap, ayant proposé une création de places inférieure au seuil minimal attendu par ledit avis, n'ont pas fait l'objet d'un classement par la commission.

Conformément à l'article R.313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission.

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne.

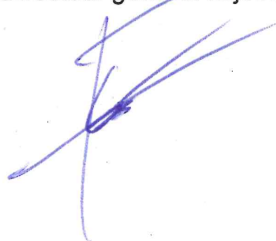
L'avis de la Commission d'Information et de Sélection fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne et sur le site internet de l'ARS.

Fait à Rennes, le

21 SEP. 2021

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

BRET 12 -Direction interrégionale des services
pénitentiaires de Rennes - DISP

R53-2021-09-21-00005

Délégation signature Mme HANICOT DISP de
Rennes du 21 septembre 2021à Mme
PETIT-DEQUEKER



**ARRETE DU 21 SEPTEMBRE 2021 portant délégation de signature
Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes**

Vu le décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer
Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer
Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 14 septembre 2018 nommant Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1^{er} octobre 2018
Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2021 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes
Vu l'arrêté de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature
Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 18 décembre 2018 de prise en charge dans le cadre d'un détachement de Madame Florence PETIT-DEQUEKER en qualité d'attachée d'administration de l'État, chef de service, à la DISP de Rennes à compter du 1^{er} février 2019
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la justice du 1^{er} décembre 2020 portant maintien de détachement à compter 1^{er} février 2021 en qualité d'attachée d'administration de l'Etat

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de signature à Madame Florence PETIT-DEQUEKER, attachée d'administration de l'État, assurant l'intérim de chef du service des pratiques professionnelles pénitentiaires, en ce qui concerne les décisions ci-après :
-Réponses aux recours hiérarchiques des personnes placées sous main de justice dans les matières autres que les sanctions disciplinaires
-Décision de prolongation ou de mainlevée de la mesure d'isolement d'une personne détenue lorsque celle-ci est de compétence interrégionale, ou proposition de prolongation ou mainlevée de la mesure d'isolement d'une personne détenue lorsque celle-ci est de la compétence de l'administration centrale conformément aux articles R 57-7-62 à R 57-7-78 du Code de Procédure Pénale,

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Bretagne, Normandie et Pays de Loire.

Fait à Rennes, le 21 septembre 2021

La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

 Marie-Line HANICOT
La Directrice Interrégionale Adjointe

Martine HAMÉLOT-MARIE



DIRM

R53-2021-09-24-00001

Arrêté en date du 24 septembre 2021 portant nomination d'un pilote maritime à la station de Brest-Concarneau-Odet.



**ARRÊTÉ n° RXX-20XX-XX-XX-XX
(DIRM n° 38/2021)**

portant nomination d'un pilote maritime à la station de Brest-Concarneau-Odet

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- VU la convention internationale de l'Organisation Maritime Internationale (OMI) sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de la veille (et une annexe) faites à Londres le 7 juillet 1978, ensemble le code de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille et les amendements à l'annexe adoptés à Londres le 7 juillet 1995 et à Manille le 24 juin 2010 ;
- VU la résolution de l'Organisation Maritime Internationale (OMI) OMI A.960 relative aux recommandations concernant la formation des pilotes maritimes autres que les pilotes hauturiers, la délivrance des brevets et les procédures opérationnelles, adoptée le 5 décembre 2003 ;
- VU la directive 2008/106/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 concernant le niveau minimal de formation des gens de mer, modifiée par la directive 2012/35/UE du Parlement européen et du Conseil du 21 novembre 2012 et par la directive (UE) 2019/1159 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 ;
- VU le code des transports ;
- VU le code des ports maritimes ;
- VU le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets sur les services des affaires maritimes ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 1994 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU le décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 modifié, relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines ;
- VU le décret n° 2015-1575 du 3 décembre 2015 modifié, relatif à la santé et à l'aptitude médicale à la navigation ;
- VU le décret n° 2016-1526 du 14 novembre 2016 portant publication des amendements de Manille à l'annexe de la convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (convention STCW) et au code de formation des gens de mer, de délivrance des brevets de veille (code STCW), adoptés le 25 juin 2010 ;
- VU le décret n° 2018-747 du 24 août 2018 relatif au régime disciplinaire des marins et des pilotes, à la discipline à bord des navires et au régime disciplinaire applicables aux militaires embarqués ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 septembre 1990 modifié, portant organisation et programme des concours de pilotage ;

- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 modifié, relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 juillet 2013 modifié, relatif à la revalidation des titres de formation professionnelle maritime ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 mars 2016 relatif à l'aptitude médicale à la navigation ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2017 relatif aux normes d'aptitude médicale à la navigation des gens de mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 2018 relatif aux conditions d'aptitude médicale aux fonctions de pilote, de capitaine pilote et de pilote hauturier et de patron pilote ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 juin 2020 relatif à la délivrance du certificat de formation à la sécurité pour l'exercice du pilotage maritime ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 2020/DIRM-NAMO/DSG du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Guillaume Sellier, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° R53-2020-12-22-002 (DIRM n° 53/2020) du 22 décembre 2020, portant sur le règlement local de la station de pilotage de Brest-Concarneau-Odet ;
- VU l'arrêté du préfet de région Bretagne n° R53-2021-04-07-00003 (DIRM n° 16/2021) du 7 avril 2021, portant ouverture et organisation d'un concours en vue de recruter un pilote à la station de pilotage de Brest-Concarneau-Odet ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° R53-2021-08-30-00001 (DIRM n° 34/2021) du 30 août 2021 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne ;
- VU la décision n° 05/2021 du directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral du Finistère du 10 août 2021 relative à la nomination des membres du jury pour le recrutement d'un pilote à la station de pilotage de Brest-Concarneau-Odet ;
- VU le procès-verbal du jury du concours de recrutement d'un pilote à la station de pilotage de Brest-Concarneau-Odet du 31 août 2021 ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

A l'issue du concours de recrutement à la station de pilotage de Brest-Concarneau-Odet qui s'est déroulé du 30 au 31 août 2021, est nommée pilote maritime de la station de pilotage de Brest-Concarneau-Odet :

Madame Vicky HERAULT
née le 13 décembre 1987 à Angers (49)
marin identifié à Brest, sous le numéro 20054663 S

ARTICLE 2 :

La nomination de Madame Vicky HERAULT en qualité de pilote maritime de la station de pilotage de Brest-Concarneau-Odet prend effet à compter du 1^{er} octobre 2021.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Nantes, le 24 SEP. 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur interrégional adjoint délégué de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest
Alexandre ELY

Ampliations :

Ministère de la Transition écologique (direction générale des infrastructures, des transports et de la mer, direction des services de transport, sous-direction des ports et du transport fluvial, bureau de l'organisation et de la réglementation portuaire)

Préfecture de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle des politiques publiques)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur adjoint délégué, division gens de mer enseignement maritime, cellule communication études, chrono)

Direction départementale des territoires et de la mer, délégation à la mer et au littoral du Finistère

Station de pilotage de Brest-Concarneau-Odet

Madame Vicky HERAULT

Fédération Française des Pilotes Maritimes

Préfecture de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, direction des services administratifs et financiers, mission d'appui et des moyens mutualisés) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
2 boulevard Allard- BP 78749 – 44 187 NANTES cedex 4
Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

DIRM

R53-2021-09-23-00001

Arrêté portant prolongation de la période d'ouverture de la campagne de pêche de la seiche au chalut dans la bande des trois milles de la zone A du secteur de Saint-Malo pour 2021



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

ARRÊTÉ n°

portant prolongation de la période d'ouverture de la campagne de pêche de la seiche au chalut dans la bande des trois milles de la zone A du secteur de Saint-Malo pour 2021

Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 922-16 et D. 922-17 ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 44/96 du 9 avril 1996 modifié portant réglementation de la pêche de la seiche au chalut dans la bande des 3 milles ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° R53-2021-03-25-001 du 25 mars 2021 modifié fixant les dates d'ouverture de la campagne de pêche de la seiche au chalut dans la bande des trois milles des secteurs de Saint-Brieuc, Paimpol et Saint-Malo pour 2021 ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°R53-2021-06-08-001 du 8 juin 2021 portant prolongation de la période d'ouverture de la campagne de pêche de la seiche au chalut dans la bande des trois milles des secteurs de Saint-Brieuc, Paimpol et Saint-Malo pour 2021 ;
- VU l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° R53-2021-08-30-001 du 30 août 2021 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne ;
- VU la demande du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins d'Ille-et-Vilaine en date du 23 août 2021 ;
- VU l'avis du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne en date du 7 septembre 2021 ;
- SUR proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La période d'autorisation de pêche de la seiche au chalut dans la zone A dite « du large » du secteur de Saint-Malo pour les navires détenteurs d'une autorisation délivrée par le préfet de la région Bretagne prévue à l'article 3 de l'arrêté du 25 mars 2021 susvisé est prolongée jusqu'au vendredi 29 octobre 2021 inclus.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer (délégation à la mer et au littoral) d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 23 septembre 2021

Pour le préfet, et par délégation,
la cheffe de l'unité réglementation et droits à
produire



Marie BEAUSSAN

Ampliation : DPMA/BGR – SGAR Bretagne – DDTM/DML 50 – DDTM/DML 35 – DDTM/DML 22 – CROSS Corsen et Jobourg – CRPMEM de Bretagne et de Normandie – CDPMEM 22 et 35 – CNSP – CRC Bretagne nord – Ifremer Brest, Dinard – Groupement de Gendarmerie 22 et 35 – Groupement de Gendarmerie Maritime – Direction régionale des douanes – ULAM 22 et 35 – DIRM NAMO/DCAM – DIRM MEMN.

DIRM

R53-2021-09-22-00001

avis relatif à des cotisations professionnelles
obligatoires dues par tout ou partie des
membres des professions de la conchyliculture
au profit du comité régional de la
conchyliculture de Bretagne nord pour l'année
2021



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

AVIS n°

relatif à des cotisations professionnelles obligatoires dues par tout ou partie des membres des professions de la conchyliculture au profit du comité régional de la conchyliculture de Bretagne nord pour l'année 2021

Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Le 6 septembre 2021, le comité régional de la conchyliculture de Bretagne nord a adopté la délibération n° 2021-11 relative aux cotisations professionnelles obligatoires dues par tout ou partie des membres des professions de la conchyliculture de Bretagne nord à son profit pour l'année 2021.

En application de l'article R. 912-120 du code rural et de la pêche maritime, cette délibération fait l'objet du présent avis publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de la région Bretagne.

DRAAF

R53-2021-09-15-00001

Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de la région Bretagne relatifs au contrôle des structures agricoles

Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de la région Bretagne

relatifs au contrôle des structures agricoles

Références cadastrales	parcelle	Superficie	Propriétaires ou Mandataires	Demandeur	Cédant	N°Dossier	Date d'enregistrement de la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
MESSAC	YL69J - YL69K - YL70J - YL70K - YL71J - YL71K - YM20J - YM20K	6,1080 ha	HOUSSIN/MARIE RENEE CLAIRE 35580 GUIGNEN	GAEC BOULANGE PAYSANNE DES 5 SENS 35-480 GUIPRY MESSAC	EARL HOUSSIN GUY 35550 LOHEAC	C35200607	24/07/20	25/07/20
MESSAC	YM21	3,9800 ha	ROGER/JEAN EMILE MARIE 35480 GUIPRY-MESSAC	GAEC BOULANGE PAYSANNE DES 5 SENS 35-480 GUIPRY MESSAC	EARL HOUSSIN GUY 35550 LOHEAC	C35200607	24/07/20	25/07/20
MESSAC	YN48 - YN67A - YN67B	8,2780 ha	GILBERT NEE HOUSSIN/DANIELLE MARIE ALINE 35480 GUIPRY-MESSAC	GAEC BOULANGE PAYSANNE DES 5 SENS 35-480 GUIPRY MESSAC	EARL HOUSSIN GUY 35550 LOHEAC	C35200607	24/07/20	25/07/20
MESSAC	YN64 - YN65 - YN66K	2,1030 ha	MAIGNAN NEE BRAULT/YVONNICK MARIE-CLAUDE 35550 LOHEAC	GAEC BOULANGE PAYSANNE DES 5 SENS 35-480 GUIPRY MESSAC	EARL HOUSSIN GUY 35550 LOHEAC	C35200607	24/07/20	25/07/20

RENNES, le 15/09/2021

Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt et par délégation,


Angélique METAIS

préfecture de région

R53-2021-09-23-00002

Arrêté de composition de la SRIAS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ
portant composition de la
Section Régionale Interministérielle d'Action sociale**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu la loi n°83-684 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État, notamment ses articles 5, 7 et 8 ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de l'Ille-et-Vilaine, M. Emmanuel BERTHIER ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État, modifié par l'arrêté ministériel du 8 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2021 portant composition de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté du 17 juin 2021 désignant les membres de la section régionale interministérielle d'action sociale est abrogé.

Article 2 : La section régionale de Bretagne du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État est composée ainsi :

I – PRÉSIDENTE :

Madame Catherine MEROUR, CGT

II – REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS SYNDICALES DES FONCTIONNAIRES :

Pour l'Union générale des fédérations de fonctionnaires FO,

- En qualité de membre titulaire : Monsieur Didier WALLERAND
- En qualité de membre titulaire : Madame Magali MARQUER
- En qualité de membre titulaire : Monsieur David LEVEAU
- En qualité de membre suppléant : Madame Patricia ARCADE

- En qualité de membre suppléant : Monsieur Patrick RAVACHE
- En qualité de membre suppléant : Monsieur Frédéric SIMON

Pour l'Union générale des fédérations de fonctionnaires CGT,

- En qualité de membre titulaire : Madame Jocelyne PELE
- En qualité de membre titulaire : Madame Patricia APPRIOU
- En qualité de membre suppléant : Monsieur Alain CORRE
- En qualité de membre suppléant : Madame Catherine LE RAY

Pour la Fédération générale des fonctionnaires FSU,

- En qualité de membre titulaire : Madame Nathalie DUVIVIER
- En qualité de membre titulaire : Madame Christiane FEY
- En qualité de membre suppléant : Monsieur François MERCIOL
- En qualité de membre suppléant : Madame Cyrielle ARA

Pour l'UNSA Fonction publique,

- En qualité de membre titulaire : Monsieur Philippe CAVANAC
- En qualité de membre titulaire : Madame Laurence POTIER
- En qualité de membre suppléant : Monsieur Philippe RINFRAY
- En qualité de membre suppléant : Monsieur Yves BECHARIA

Pour la Fédération générale des fonctionnaires CFDT,

- En qualité de membre titulaire : Madame Nathalie DEVAUX
- En qualité de membre titulaire : Madame Marie-Pierre LOQUET
- En qualité de membre suppléant : Madame Céline PINEAU
- En qualité de membre suppléant : Monsieur Jean-Pierre MARCHAND

Pour l'Union syndicale SOLIDAIRES Bretagne,

- En qualité de membre titulaire : Madame Marie-Claire COUJOU
- En qualité de membre suppléant : Madame Élodie LEGAL

Pour la Fédération française des cadres de la fonction publique CFE-CGC,

- En qualité de membre titulaire : Madame Véronique JURGA
- En qualité de membre suppléant : Monsieur Yvonnick COR

III – REPRÉSENTANTS DES ADMINISTRATIONS EN CHARGE D'UNE POLITIQUE MINISTÉRIELLE D'ACTION SOCIALE :

Pour l'Éducation Nationale,

- En qualité de membre titulaire : Madame Anne-Sophie RAULT, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines du Rectorat de Rennes
- En qualité de membre titulaire : Madame Pascale BEULZE, secrétaire générale, DSDEN d'Ille-et-Vilaine
- En qualité de membre suppléant : Monsieur Joseph BUAN, chef de division DIPATE, Rectorat de Rennes
- En qualité de membre suppléant : Monsieur Hervé JUIFF, responsable du service académique de gestion de l'action sociale, DSDEN d'Ille-et-Vilaine

Pour la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la Direction régionale des affaires culturelles

- En qualité de membre titulaire : Madame Marie-Hélène IMAD, responsable des ressources humaines, DREETS
- En qualité de membre titulaire : Madame Dominique HERLEDAN, responsable des ressources humaines et de la formation, DRAC
- En qualité de membre suppléant : Madame Françoise BEAUCIEL gestionnaire RH, secrétariat général, DREETS
- En qualité de membre suppléant : Madame Patricia VOISIN, assistante sociale du personnel, DREETS

Pour les Universités,

- En qualité de membre titulaire : Madame Martine LE ROUX, directrice des ressources humaines, Directrice générale des services adjointe ou Madame Mireille CADALANU, responsable administrative du service d'action sociale, Universités de Bretagne Occidentale de Brest

- En qualité de membre suppléant : Madame Vanessa COTTREL, responsable du pôle QVT, dialogue social et action sociale Université de Rennes 1

Pour les services relevant du ministère des Armées,

- En qualité de membre titulaire : Monsieur Pascal CARTIER, directeur du centre territorial d'action sociale de Rennes
- En qualité de membre suppléant : Monsieur Samuel MAGRE, directeur du centre territorial d'action sociale de Brest , ou Madame Anne COLIN, Conseillère technique médico-sociale au CTAS de Rennes

Pour les services du ministère de la justice,

- En qualité de membre titulaire : Madame Emmanuelle BERNIER cheffe du Département des Ressources Humaines et de l'Action Sociale de la délégation interrégionale de Rennes
- En qualité de membre suppléant : Madame Céline PIGOT, cheffe adjointe du Département des Ressources Humaines et de l'Action Sociale de la délégation interrégionale de Rennes

Pour les services relevant des ministères économiques et financiers,

- En qualité de membre titulaire : Monsieur Yannick PHILOUZE, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine
- En qualité de membre suppléant : Madame Nathalie BOUZENNOUNN, déléguée départementale d'Ille-et-Vilaine de l'action sociale des ministères économique et financier,

Pour les services relevant du Ministère de l'Intérieur d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor,

- En qualité de membre titulaire : Madame Céline GUYOT, cheffe du pôle action sociale du secrétariat général commun du département d'Ille-et-Vilaine ou Madame Angélique KERHELLO, son adjointe.
- En qualité de membre suppléant : Monsieur le préfet des Côtes d'Armor ou son représentant

Pour les services relevant du Ministère de l'Intérieur du Finistère et du Morbihan,

- En qualité de membre titulaire : Monsieur Laurent LEFEVRE, directeur adjoint du secrétariat général commun du département du Morbihan (SGCD56) ou Monsieur Franck VALLIERE, chef du service des ressources humaines au SGCD56
- En qualité de membre suppléant : Madame Christèle PRUDHOMME, responsable du pôle action sociale formation et santé et sécurité au travail au secrétariat général commun du département du Finistère (SGCD29), ou Madame Anne-Laure LEDUC-GUGNALONS, cheffe du service des ressources humaines du SGCD29, ou Monsieur Stéphane LARRIBE, directeur adjoint du SGCD29

Pour la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

- En qualité de membre titulaire : Madame Marie-Noëlle BEILLARD, responsable du service social régional
- En qualité de membre suppléant : Madame Marielle PERRUCHOT, responsable de la mission pilotage et animation régionale

Pour la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt,

- En qualité de membre titulaire : Madame Catherine KIENTZ, responsable du pôle action sociale
- En qualité de membre suppléant : Monsieur KOFFI-GARNIER Éric, secrétaire général adjoint

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 23 SEP. 2021

Le préfet

Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2021-09-21-00006

Arrêté Préfectoral désignation M. BRICARD CFDT

**ARRETE PREFECTORAL
constatant la désignation d'un membre
du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne,
collège II – « organisations syndicales de salariés les plus représentatives »**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 modifiée relative à l'organisation des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.4134-2 et R. 4134-1 à R.4134-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2017, modifié le 23 octobre 2020, fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne et le nombre de leurs représentants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017, modifié le 27 février 2018, constatant la désignation des représentants des organismes et nommant les personnalités du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;

Vu le courrier du 23 juillet 2021 de M. Hervé THIBOULT, représentant l'Union régionale interprofessionnelle CFDT Bretagne au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, faisant part de sa démission ;

Vu le courrier du 13 septembre 2021 de Mme Lydie NICOL, secrétaire générale de l'Union régionale interprofessionnelle CFDT Bretagne, faisant part de la désignation de M. Samuel BRICARD en remplacement de M. Hervé THIBOULT au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral de ce jour portant constatation de la vacance du poste occupé par M. Hervé THIBOULT, représentant l'Union régionale interprofessionnelle CFDT Bretagne, au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, au sein du collège II – « organisations syndicales de salariés les plus représentatives » ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne ;

ARRETE

Article 1 : est constatée à compter du 1^{er} octobre 2021 la désignation de M. Samuel BRICARD en qualité de représentant de l'Union régionale interprofessionnelle CFDT Bretagne, au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne au sein du collège II – « organisations syndicales de salariés les plus représentatives » .

.../...

Article 2 : le présent arrêté sera notifié :

- au président du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- au président du conseil régional de Bretagne ;
- à Mme Lydie NICOL, secrétaire générale de l'Union régionale interprofessionnelle CFDT Bretagne;
- à M. Samuel BRICARD.

Article 3 : le présent arrêté prend effet au 1^{er} octobre 2021.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 21 SEP. 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales


Philippe MAZENC

préfecture de région

R53-2021-09-21-00007

Arrêté Préfectoral désignation M. BRICARD CFDT

**ARRETE PREFECTORAL
constatant la désignation d'un membre
du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne,
collège II – « organisations syndicales de salariés les plus représentatives »**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 modifiée relative à l'organisation des régions ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.4134-2 et R. 4134-1 à R.4134-7 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2017, modifié le 23 octobre 2020, fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne et le nombre de leurs représentants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017, modifié le 27 février 2018, constatant la désignation des représentants des organismes et nommant les personnalités du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- Vu le courrier du 9 août 2021 de M. Gilles POUPARD, représentant l'Union régionale interprofessionnelle CFDT Bretagne au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, faisant part de sa démission au 30 septembre 2021 ;
- Vu le courrier du 13 septembre 2021 de Mme Lydie NICOL, secrétaire générale de l'Union régionale interprofessionnelle CFDT Bretagne, faisant part de la désignation de M. Yves LAURENT en remplacement de M. Gilles POUPARD au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- Vu l'arrêté préfectoral de ce jour portant constatation de la vacance du poste occupé par M. Gilles POUPARD, représentant l'Union régionale interprofessionnelle CFDT Bretagne, au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, au sein du collège II – « organisations syndicales de salariés les plus représentatives » ;
- Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne ;

ARRETE

Article 1 : est constatée à compter du 1^{er} octobre 2021 la désignation de M. Yves LAURENT en qualité de représentant de l'Union régionale interprofessionnelle CFDT Bretagne, au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne au sein du collège II – « organisations syndicales de salariés les plus représentatives » .

Article 2 : le présent arrêté sera notifié :

- au président du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- au président du conseil régional de Bretagne ;
- à Mme Lydie NICOL, secrétaire générale de l'Union régionale interprofessionnelle CFDT Bretagne;
- à M. Yves LAURENT.

Article 3 : le présent arrêté prend effet au 1^{er} octobre 2021.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 21 SEP. 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales



Philippe MAZENC

préfecture de région

R53-2021-09-21-00008

Arrêté Préfectoral vacance M.POUPARD CFDT

**ARRETE PREFECTORAL
constatant la vacance du siège d'un membre
du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne,
collège II – « organisations syndicales de salariés les plus représentatives »**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 modifiée relative à l'organisation des régions ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.4134-2 et R. 4134-1 à R.4134-7 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2017, modifié le 23 octobre 2020, fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne et le nombre de leurs représentants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017, modifié le 27 février 2018, constatant la désignation des représentants des organismes et nommant les personnalités du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- Vu le courrier du 9 août 2021 de M. Gilles POUPARD, représentant l'Union régionale interprofessionnelle CFDT Bretagne au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, faisant part de sa démission au 30 septembre 2021 ;
- Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne ;

ARRETE

Article 1 : est constatée au 30 septembre 2021 la vacance du siège occupé par M. Gilles POUPARD en qualité de représentant de l'Union régionale interprofessionnelle CFDT Bretagne, au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, au sein du collège II – « organisations syndicales de salariés les plus représentatives » .

.../...

Article 2 : le présent arrêté sera notifié :

- au président du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- au président du conseil régional de Bretagne ;
- à Mme Lydie NICOL, secrétaire générale de l'Union régionale interprofessionnelle CFDT Bretagne;
- à M. Gilles POUPARD.

Article 3 : le présent arrêté prend effet au 1^{er} octobre 2021.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 21 SEP. 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales



Philippe MAZENC

préfecture de région

R53-2021-09-21-00009

Arrêté Préfectoral vacance M.THIBOULT CFDT

**ARRETE PREFECTORAL
constatant la vacance du siège d'un membre
du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne,
collège II – « organisations syndicales de salariés les plus représentatives »**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 modifiée relative à l'organisation des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.4134-2 et R. 4134-1 à R.4134-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2017, modifié le 23 octobre 2020, fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne et le nombre de leurs représentants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017, modifié le 27 février 2018, constatant la désignation des représentants des organismes et nommant les personnalités du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;

Vu le courrier du 23 juillet 2021 de M. Hervé THIBOULT, représentant l'Union régionale interprofessionnelle CFDT Bretagne au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, faisant part de sa démission ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne ;

ARRETE

Article 1 : est constatée au 30 septembre 2021 la vacance du siège occupé par M. Hervé THIBOULT en qualité de représentant de l'Union régionale interprofessionnelle CFDT Bretagne, au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, au sein du collège II – « organisations syndicales de salariés les plus représentatives » .

.../...

Article 2 : le présent arrêté sera notifié :

- au président du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- au président du conseil régional de Bretagne ;
- à Mme Lydie NICOL, secrétaire générale de l'Union régionale interprofessionnelle CFDT Bretagne;
- à M. Hervé THIBOULT.

Article 3 : le présent arrêté prend effet au 1^{er} octobre 2021.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 21 SEP. 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales



Philippe MAZENC